



Grossesse, accouchement et allaitement : ce que dit le fiqh

أَحْكَامُ الْحَمْلِ وَالنَّفَاسِ وَالرَّضَاعِ

Les saignements pendant la grossesse, le nifās, la fausse couche, le jeûne et la prière
· école mālikite et autres avis



La grossesse, l'accouchement et l'allaitement posent des questions très concrètes : faut-il prier si l'on saigne enceinte ? Combien de temps dure le nifās ? Peut-on jeûner en allaitant ? Cette fiche donne l'avis retenu chez les **mālikites**, et signale les autres écoles quand elles diffèrent.

1. Les saignements pendant la grossesse

Selon les **mālikites** et les shāfi'ites, une femme enceinte **peut avoir ses règles** : si un sang ayant les caractères des menstrues apparaît, elle suit les règles du ḥayḍ (pas de prière ni de jeûne). Chez les mālikites, la durée maximale de ces règles augmente avec l'avancée de la grossesse.

Selon les **ḥanafites** et les **ḥanbalites**, la femme enceinte n'a pas de règles : ce sang est une istiḥāḍa, et elle continue de prier et de jeûner.

En pratique : tout saignement pendant la grossesse doit d'abord être **montré à un médecin**. Pour la question religieuse, notez les dates, la couleur et la durée, puis demandez à une personne de science.

2. Le nifās : le sang après l'accouchement

Définition	Le sang qui sort à cause de l'accouchement.
Durée minimale	Aucune : si le sang s'arrête au bout d'un jour, ou même s'il n'y en a pas, la femme fait le grand lavage (ghusl) et reprend la prière.
Durée maximale	60 jours chez les mālikites et les shāfi'ites ; 40 jours chez les ḥanafites et les ḥanbalites. Au-delà, le sang est une istiḥāḍa : elle prie et jeûne.
Ce qui est interdit	Comme pour les règles : la prière (qui n'est pas rattrapée), le jeûne (qui est rattrapé), le ṭawāf, les rapports conjugaux.
La fin du nifās	Dès que le sang s'arrête, elle fait le ghusl. Les rapports conjugaux ne sont permis qu' après ce ghusl , pas seulement après l'arrêt du sang (avis des mālikites, shāfi'ites et ḥanbalites).

وَأَكْثَرُهُ سِتُّونَ يَوْمًا

« Sa durée maximale est de soixante jours. » (al-Akhḍarī, au sujet du nifās)

3. La fausse couche

Si la grossesse s'interrompt, le sang qui suit est un nifās lorsque ce qui a été expulsé est un début d'enfant. Les **mālikites** le considèrent dès les premiers stades, dès lors qu'il est établi qu'il s'agit d'un début de grossesse, même sans forme humaine visible. D'autres écoles exigent qu'une forme humaine soit apparue (souvent vers le troisième mois) ; sinon, c'est une istiḥāḍa. C'est une épreuve : la femme est récompensée pour sa patience, et elle peut demander conseil sans gêne.

4. Le jeûne de la femme enceinte

Si elle craint pour sa santé ou pour celle de l'enfant, elle **peut ne pas jeûner**, et elle **doit** le faire si le jeûne présente un danger réel. Chez les mālikites, elle rattrape ensuite les jours manqués, **sans compensation** (fidya).

5. Le jeûne de la femme qui allaite

Si elle craint pour l'enfant et qu'elle ne peut pas le nourrir autrement, elle peut ne pas jeûner. Chez les mālikites, elle **rattrape** les jours, et donne en plus **un mudd de nourriture par jour** à un pauvre (environ une poignée des deux mains réunies).

École	Femme enceinte ou qui allaite, si elle craint pour l'enfant
Mālikites	Enceinte : rattrapage seul. Allaitante : rattrapage + un mudd par jour.
Shāfi'ites, ḥanbalites	Rattrapage + un mudd par jour, pour les deux.
Ḥanafites	Rattrapage seul, pour les deux.
Toutes	Si elle ne craint que pour elle-même : rattrapage seul.

6. La prière pendant la grossesse et après

- Tant qu'elle n'a ni règles ni nifās, la femme enceinte **prie normalement**. Si la fatigue l'empêche de se tenir debout ou de se prosterner, elle prie assise, comme le malade.
- Les pertes blanches hors des règles n'empêchent pas la prière. Pour les cas de pertes continues, demandez conseil : les savants ont prévu des facilités.
- Pendant le nifās, elle ne prie pas, mais elle peut faire du dhikr, des invocations et écouter le Coran.

★ À retenir

Nifās : pas de minimum, 60 jours au maximum chez les mālikites • Ghusl obligatoire à la fin • Femme enceinte qui ne jeûne pas : elle rattrape • Femme qui allaite : elle rattrape et nourrit un pauvre par jour (mālikites) • Allah a voulu la facilité : « Allah veut pour vous la facilité ; Il ne veut pas pour vous la difficulté. » (sourate al-Baqara, 2:185)

Sources : le Mukhtaṣar d'al-Akhḍarī (chapitre du nifās), la Risāla d'Ibn Abī Zayd al-Qayrawānī et les ouvrages de fiqh comparé. Pour aller plus loin : les fiches « Les menstrues » et le manuel « Fiqh comparé - Niveau 1 » dans la Bibliothèque. Cette fiche ne remplace ni l'avis d'un médecin, ni celui d'une personne de science pour une situation particulière.